



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE 7 DE L'ANNEE 2025

Indice 01

**CONSEIL MUNICIPAL DE
MONTVAL-SUR-LOIR**

du 8 décembre 2025

Date de convocation : 02/12/2025 Date d'affichage : 15/12/2025 Date de notification : 08/12/2025

Nombre de membres : en exercice : 30 Présents : 19 Votants : 23

Séance ordinaire du 8 décembre 2025,

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	P	MEAUDE Martial	P	DUTERTRE Laure	P
TOURNADRE Philippe	P	RAPPART Sabrina	A	LANGEVIN Dominique	P
FAISANDEL Annie	P	CHARBONNEAU Claude	R	CHAUVIN Jocelyne	R
PAU Gérard	A	CROISARD Thérèse	P	HUGER Pierre	R
FONTAINE Alain	P	ALLARD Gérard	P	EYMON Franck	P
BRAMS Éric	P	GUILLOIS Alain	P	BOUSSION Pascale	R
MUGNIER Valérie	A	DUPONT-GOUREAU Lydie	P	BOISSIERE Véronique	P
FOURMY Delphine	P	LE GOFF Lydie	A	PHAN Yen-Thanh	P
JEANJOT-EMERY Dorothée	A	VALSAINT Aurélie	A	COURSIERES Charlotte	A

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Pierre HUGER à Martial MÉAUDE

Claude CHARBONNEAU à Claire COULONNIER

Jocelyne CHAUVIN à Delphine FOURMY

Pascale BOUSSION à Sabrina DUCHESNE

M. Gérard ALLARD, conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales remplit la fonction de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

1. **CM7-128b** Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026
2. CM7-129 Tarifs 2026
3. CM7-130 Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
4. CM7-131 Modalités d'adhésion au CNAS
5. CM7-132 Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP)
6. CM7-133 Tableau des effectifs
7. CM7-134 Convention de prestation de services SIVOS
8. CM7-135 Convention de prestation de services Assainissement
9. CM7-136 Fixation des paramètres pour les rejets d'eau par temps de pluie
10. CM7-137 Avis sur le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) Vallée du Loir
11. CM7-138 Cession d'un terrain propriété de la commune
12. CM7-139 Acceptation de libéralités en vue d'une donation conditionnée et d'un dépôt d'œuvres d'art de Mme Françoise Carrasco
13. CM7-140 Partenariat culturel avec l'Orchestre Symphonique de Bercé
14. CM7-141 Soutien au projet de scanner au Centre Hospitalier de Montval sur Loir
15. CM7-142 Convention avec la Région pour l'utilisation par les associations du gymnase du Lycée Racan
16. CM7-143 Demande de subvention exceptionnelle
17. CM7-144 Promesse de bail à la SAS le Loir Energies Renouvelables
18. CM7-145 Modification statutaire
19. CM7-146 Lotissement Comèlerie – Fixation coût aménagement des terrains

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2026

Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-128b

Le budget 2026 ne sera voté que fin février ou début mars 2026. Il convient donc par délibération d'ouvrir des crédits d'investissements pour assurer les paiements jusqu'au vote du budget.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut, par ailleurs, mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (en section d'investissement) ou d'engagement (en section de fonctionnement) votées sur des exercices antérieurs, la règle applicable dépend de l'instruction budgétaire et comptable à laquelle est soumis le budget.

Ainsi, l'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et de crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et de crédits de paiement, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Considérant que le budget primitif 2026 sera adopté fin février – début mars 2026, cette ouverture anticipée des crédits d'investissement permettrait aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2026, d'assurer les obligations du budget et la continuité du service public.

Aussi, il est proposé pour le budget principal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement selon les répartitions ci-dessous :

Budget Principal :

Hors remboursement du capital de la dette chapitre 16 et résultat 001, hors reste à réaliser 2024, les crédits d'investissement annuels ouverts au budget 2025 s'élèvent à :

→ 2 033 396,80 € pour les dépenses réelles annuelles inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 (hors crédits de paiement compris dans des autorisations de programme),

→ 2 730 800,70 € de crédits de paiement inscrits dans les autorisations de programme (chapitres 20, 21, 23 et 204)
111 574 € pour les dépenses d'ordre.

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, l'autorisation d'ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement hors crédits de paiement des autorisations de programme ne peut dépasser le montant de 508 349,20 € en dépenses réelles et 27 893,50 € en dépenses d'ordre selon le détail suivant :

Opération 716 : 22 500 €
 Chapitre 21 : 22 500 €
Opération 802 : 6 250 €
 Chapitre 23 : 6 250 €
Opération 805 : 12 500 €
 Chapitre 21 : 6 250 €
 Chapitre 23 : 6 250 €
Opération 999 : 261 500 €
 Chapitre 20 : 16 000 €
 Chapitre 21 : 181 500 €
 Chapitre 23 : 64 000 €
Opération 1003 : 40 000 €
 Chapitre 20 : 1 250 €
 Chapitre 21 : 38 750 €
Opération 1004 : 68 750 €
 Chapitre 20 : 2 500 €
 Chapitre 21 : 25 000 €
 Chapitre 23 : 41 250 €
Opération 1401 : 5 000 €
 Chapitre 21 : 3 750 €
 Chapitre 23 : 1 250 €
Opération 1402 : 79 000 €
 Chapitre 20 : 8 750 €
 Chapitre 21 : 50 250 €
 Chapitre 23 : 20 000 €
Opération 1502 : 5 250 €
 Chapitre 20 : 1 125 €
 Chapitre 21 : 3 750 €
 Chapitre 23 : 375 €
Opération 1505 : 2 750 €
 Chapitre 23 : 2 750 €
Opération 1701 : 2 250 €
 Chapitre 21 : 2 250 €

Chapitre 040 : 1 300 €
 Chapitre 041 : 25 000 €

L'autorisation d'ouverture de crédits pour les Autorisations de Programme pourra être opérée dans le cadre des autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent et par conséquent pour un montant de 784 800 euros en Investissement selon le détail ci-dessous :

AP	Libellé	Montant CP 2025 (BP + BS + DM)	Ouverture maxi de 33,33 % des crédits 2025	Ouverture anticipée des crédits 2026 du Budget principal	Opération d'équipement	Chapitres
AP-2022- D002	Aménagement de la Plaine des Paumons	250 000 €	83 333,33 €	83 000 €	805	20 : 23 000 € 23 : 60 000 €
AP-2022- D004	Bâtiments sportifs rénovation et agrandissement	800 000 €	266 666,66 €	266 000 €	805	23
AP-2022- D005	Caves de Vouvray	5 481,85 €	1 827,28 €	1 800 €	999	23

AP-2022-D006	Pôle socio-culturel des Récollets	1 100 000 €	366 666,66 €	366 000 €	999	23
AP-2024-D001	OPAH-RU	25 000 €	8 333,33 €	8 000 €	999	20 : 4 000 € 204 : 4 000 €
AP-2024-D002	Collections municipales	30 000 €	10 000 €	10 000 €	1701	23
AP-2024-D0003	Schéma directeur des modes actifs	150 000 €	50 000 €	50 000 €	1003	20 : 5 000 € 21 : 45 000 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DÉCIDE d'accepter les propositions d'ouverture anticipée des crédits 2026 dans les conditions exposées ci-dessus.



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7128b-8122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2026

TARIFS 2026

Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-129

Vu le code général des collectivités territoriales,

Cette délibération annule et remplace la délibération référence CM3-053 du 30 juin 2025.
Ses mises à jour concernent la redevance pour l'utilisation de la station d'épuration par la commune de Luceau et le coût de l'enlèvement des dépôts sauvages

Vu la Commission finances du 03/12/2026

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

FIXE les tarifs comme suit :

ASSAINISSEMENT - Mise à jour CM du 08/12/2025	
Abonnement assainissement	40 € HT/an
Redevance d'assainissement	1,25 € HT/m3
Taux de majoration de la redevance en cas de non-raccordement dans un délai de 2 ans	100% net
Redevance pour utilisation de la station d'épuration par la commune de Luceau	0,90 HT/m3
Participation forfaitaire pour le financement du réseau d'assainissement collectif (visée à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique)	
Local collectif	440 € net
Maison Individuelle	1 040 € net
Contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif	
Première visite dans le cadre d'une mutation de propriété	80 € HT
Contre-visite constatant une nouvelle absence de conformité	90 € HT
Intervention à la suite de dysfonctionnement dû à négligence ou malveillance de l'utilisateur	60 € HT
Pénalité de non-conformité des installations	300 € net
<i>NB : Les tarifs HT sont assujettis au taux intermédiaire de TVA de 10% et les tarifs nets ne sont pas imposables à la TVA.</i>	

SINISTRES	
Forfait déplacement personnel et véhicule réclamé au responsable de sinistre (non inclus frais remise en état matériel endommagé)	30 €
Matériel ou bâtiment dégradé	Facturation au prix actuel du matériel ou des réparations
Travaux en régie (réparation, mise en sécurité...) : taux forfaitaire horaire	En journée : 30 € En astreinte classique : 40 € En astreinte majorée : 50 €

FOIRES ET FETES	
Le mètre linéaire	2,15 €
POSTICHEURS	162,60 €
ATTRACTIONS, MANEGES (m2) :	
de 15 à 45 m2	17,10 €
de 46 à 70 m2	34,15 €
de 71 à 140 m2	51,25 €
au-dessus de 140 m²	68,35 €
VENTE AU CAMION	
..Véhicules alimentaires (food-truck, pizzas...)	
. Abonné	
le m	5,20 €
Avec un minimum de perception de	2,25 €
. Passager	
Le m	0,80 €
Avec un minimum de perception de	4,00 €
..Hors marché	162,60 €
VOITURES (salons et foires)	
Par voiture	4,70 €
Avec un minimum de perception de	23,30 €

MARCHÉS	
Abonnés du samedi	
Le mètre linéaire avec électricité pour les commerçants alimentaires	0,80 €
Le mètre linéaire sans électricité pour les commerçants à produits manufacturés	0,50 €
Abonnés du mercredi et du samedi	
Le mètre linéaire avec électricité pour les commerçants	0,90 €
Le mètre linéaire sans électricité pour les commerçants	0,60 €
Abonnés du mercredi	
Le mètre linéaire avec ou sans électricité pour les commerçants	0,50 €
Passagers du mercredi et du samedi	
Le mètre linéaire	1,00 €
Food Truck et vendeur d'huîtres	
Le mètre linéaire pour les commerçants avec électricité	0,80 €
Le mètre linéaire pour les commerçants sans électricité	0,50 €

CIRQUES	
Petits chapiteaux : moins de 500 m2, eau et énergie comprises, hors déchets	30 €/jour
Grands chapiteaux : 500 m2 et plus, eau et énergie comprises, hors déchets	50 €/jour

ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES - Mise à jour CM du 08/12/2025	
Ordures, déchets, matériaux et autres objets	135 €
Encombrants et dépôts supérieurs à 1 m3	500 €

TARIFS FOURRIERE VÉHICULES	
Enlèvement et mise en fourrière	
2 roues	Selon facture du garage
Automobile	
Poids lourd	
Garde journalière	
2 roues	Selon facture du garage
Automobile	
Poids lourd	

TARIFS FOURRIERE ANIMALE	
<i>Intervention :</i>	
1 ^{ère} intervention, par animal capturé	60 €
2 ^{ème} intervention, par animal capturé	100 €
3 ^{ème} intervention, par animal capturé	175 €
<i>Frais de pension, par jour et par animal :</i>	
Pour un chien	30 € par animal
Pour un chat ou autre petit animal (lapin, poule...)	20 € par animal
Pour un gros animal (cheval, cochon, vache...)	40 € par animal
Frais vétérinaires à refacturer	selon facture du vétérinaire

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Terrasses	Autorisations	
	Saisonnière du 1 ^{er} avril au 15 octobre	Annuelle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Terrasse ouverte et/ou aménagée	5 € / m2	10 € / m2
Terrasse couverte	10 € / m2	15 € / m2

Installations ponctuelles	
Pré-enseignes	Forfait annuel de 30 €
Autres installations	
. Moins de 2m2	30 € / an
. De 2 à 5 m2	60 € / an
. Au-delà de 5 m2	90 € / an

CIMETIÈRES	
Fourniture optionnelle d'une plaque d'identification à l'espace de dispersion ou columbariums	25 €
Espace cinéraire – Columbarium :	
Caveau urne	
. Pour 10 ans	180 €
. Pour 15 ans	250 €
. Columbarium (porte fournie avec plaque nominative collée)	
. Pour 10 ans	180 €
. Pour 15 ans	250 €
Concessions (2m ²) pour les cimetières de Montabon et Vouvray-sur-Loir :	
. Pour 15 ans	150 €
. Pour 30 ans	230 €
Concessions pour le cimetière de Château-du-Loir :	
Adultes (2m ²)	
. Pour 15 ans	150€
. Pour 30 ans	230 €
Enfants – 7 ans (1m ²)	
. Pour 15 ans	80 €

LOCAL DU MESNIL – CHATEAU DU LOIR	
Local de stockage et rangement	70 € par an

CHARGES LOCATIVES LOGEMENTS A DESTINATION DU PERSONNEL DE SANTÉ	
<i>Mise à jour CM du 2 avril 2025</i>	
Montant forfaitaire - Participation aux frais liés aux fluides (conformément au conventionnement avec le Conseil Départemental de la Sarthe relatif au Dispositif « Territoire partenaire Santé »)	180 € par mois

SALLE DE CONFÉRENCE (SALLE DE CINÉMA) – CHATEAU DU LOIR	
Comité d'Entreprise ou autres (sans sono)	
▪ Une journée entière	235 €
▪ Une demi-journée ou soirée	120 €
▪ La séance (2h)	70 €
Présence technicien/lumière	
▪ Une journée entière	285 €
▪ Une demi-journée ou soirée	175 €
▪ Une séance	120 €
Séance de cinéma (ciné-off)	
▪ Communes	55 €
▪ Autres (Comité d'entreprises...)	70 €

SALLE DES RÉCOLLETS – CHATEAU DU LOIR
SALLE POLYVALENTE

Une journée entière ou manifestation à but lucratif sans cuisine ni vaisselle	185 €
Une demi-journée ou soirée sans cuisine ni vaisselle	115 €
Week-end (vaisselle et cuisine comprises)	300 €
Utilisation de la salle pour vin d'honneur (vaisselle comprise)	100 €
Une assemblée générale (sans cuisine ni vaisselle)	75 €
Une assemblée générale gratuite par an (hors week-end pour association castélorienne)	Gratuite
En supplément utilisation de la cuisine	40 €
En supplément utilisation de la vaisselle	60 €
Vaisselle cassée, détériorée ou non rendue	Facturée à valeur de remplacement au prix actuel
Matériel cassé, détérioré ou non rendu	Facturé à valeur de remplacement au prix actuel ou au coût de la réparation
SUPPLEMENT PATIO	
Loué avec la salle polyvalente	Pas de supplément
<i>Une caution de 350 € sera exigée pour toutes ces salles même si la location est gratuite. Une caution relative à l'absence ou l'insuffisance de nettoyage des locaux communaux de la commune déléguée de Château-du-Loir mis à disposition ou loués à des tiers de 80 € sera exigée.</i>	

SALLE DU CAVEAU – CHATEAU DU LOIR	
Exposition sans droit d'entrée	Gratuit

TARIFS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VOUVRAY-SUR-LOIR	
DIVERS	
Carte postale	0,40 €
Cave municipale	
Tarif pour une journée	55 €
Tarif ½ journée	33 €
Location table et 2 bancs (16 tables et 32 bancs) Table : 220 x 80 – Banc : 220 x 25	
Caution	50 €
1 table et 2 bancs	5 €
Location barnum : 12 m x 5 m (montage par les agents + 4 personnes)	
Caution	500 €
Comice agricole	80 €
Associations de la commune de Montval-sur-Loir	80 €
<i>NB : Aucune location pour les particuliers et les associations hors commune</i>	
Grilles d'exposition (12 grilles) :	
Location	Gratuite
Caution	50,00 €
Location des garages Rue Basse :	
Indice du coût de la construction – 2 ^{ème} trimestre 2024	
Anciennes locations 27,32 x 2205/1966	31,08 €/mensuel
Nouvelles locations 34,89 x 2205/1966	38,90 €/mensuel
Location annuelle de la parcelle C984 de 27 ares 30 centiares située au Clos Sainte Chouque (Barboiseau)	30 €
Participation aux charges du logement Vouvray	
Mise à disposition occasionnelle ou ponctuelle pour agents (titulaires, stagiaires ou contractuels), apprentis, service civique travaillant au sein des services de la commune, intervenant scolaire	12 € / nuit
SALLE DES FETES	
ASSOCIATIONS	
Loto	280 €
Thé dansant	120 €
Une assemblée générale par an (hors week-ends et sans vaisselle), pour les associations montvalloises	Gratuite
Grande salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	140 €
Sans vaisselle	200 €
De 01 à 199 personnes avec vaisselle	260 €
De 200 à 350 personnes avec vaisselle	390 €
Petite salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	50 €
Sans vaisselle	70 €
Avec vaisselle	120 €
PARTICULIERS	

Grande salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	180 €
Sans vaisselle	290 €
De 01 à 199 personnes avec vaisselle	350 €
De 200 à 350 personnes avec vaisselle	430 €
Petite salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	60 €
Sans vaisselle	100 €
Avec vaisselle	170 €
Forfait chauffage dû (location du 15 octobre au 15 avril) pour toute mise à disposition gratuite ou payante sauf Assemblée générale	
Grande salle	50 €
Petite salle	25 €
Divers	
2 ^{ème} jour de location	Demi-tarif
Caution grande salle	400 €
Caution petite salle	200 €
Heure de ménage en cas de besoin	30 €
Vaisselle cassée, détériorée ou non rendue	Facturée à valeur de remplacement au prix actuel
Matériel cassé, détérioré ou non rendu	Facturé à valeur de remplacement au prix actuel ou au coût de la réparation

TARIFS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTABON	
PRÊT ET LOCATION DE MATERIELS	
PARTICULIERS	
Caution	150 €
Table	3 €
Banc	1 €
ASSOCIATIONS	
Caution	150 €
SALLE DE RESTAURANT	
PARTICULIERS	
. Caution	300 €
. Location week-end (du vendredi midi au lundi midi)	
Montvalois – En hiver (chauffage)	180 €
Montvalois – En été	150 €
Non Montvalois – En hiver (chauffage)	210 €
Non Montvalois – En été	180 €
. Location 1 journée	
Montvalois	80 €
Non Montvalois	95 €
. FORFAIT 2h (vin d'honneur, réunion, galette)	
Montvalois	25 €
Non Montvalois	40 €
. Soirée, hors WE de 18h à 8h (remise clés par élus ; vaisselle à disposition)	
Montvalois	50 €
Non Montvalois	60 €
Caution ménage	50 €
Vaisselle ou matériel cassé, détérioré, non rendu	Facturé à valeur de remplacement au prix actuel ou au coût de la réparation
ASSOCIATIONS	
CAUTION	300 €
LOCATION 1 JOURNEE ou 1 MANIFESTATION (vin d'honneur, réunion, galette) Associations Montvalaises	Gratuité 1 fois/an
LOCATION A L'ANNEE sur UN CRENEAU HORAIRE Associations Montvalaises	Gratuité
LOCATION A L'ANNEE sur UN CRENEAU HORAIRE Associations non Montvalaises	194 €

MATÉRIELS	
Chaise coquille	1,20 €
Chaise plastique	1,20 €
Chaise bois	1,20 €
Barrière à pied (2,50 ml)	4,70 €
Table plastique	3,60 €
Parquet (14.40m x 8.40m)	570 €
Podium (avec employés et transport) (uniquement aux Communes de la Communauté de Communes)	570 €
Grille d'exposition	3,60 €
Stand, loué aux associations locales ou communautaires par week-end	25 €
Urne	15 €
Isoloir	15 €
Chalet louable – Réservé uniquement aux associations de Montval-sur-Loir pour organisations et manifestations (la journée)	50 €
Matériel cassé, détérioré ou non rendu	Facturé à valeur de remplacement au prix actuel ou au coût de la réparation

OBJETS PUBLICITAIRES GOODIES –Mise à jour CM du 2 avril 2025	
Mug	6 €
Stylo	1€
T-shirt	4 €0
Tote Bag MSL	4 €
Tote Bag Cabinet	5 €
Éco cup	1,50 €
Lingette lunettes	3 €
Gourde	7 €
Sommelier	5 €
Disque verseur stop gouttes (lot de 3)	5 €
Parapluie	15 €
Porte-clé jeton	2 €
Verre à pied (l'unité)	5 €
Verre à pied (lot de 3)	12 €
Pins	1,70 €

SPORT - Mise à jour au CM du 30 juin 2025	
Ecole municipale des sports Pour l'année scolaire (par an et par enfant)	59 € (pour les Montvalois),
	66 € (pour les hors Montvalois).
Tarif séance	5 €
Clés d'organigramme A partir de la 4ème clé par association et pour toute clé perdue	Prix coûtant
Activités sportives Anim'SPORTS Animations (demi-journée ou journée selon programme)	Montvalois : 8,50 € par jour d'ouverture 38,00 € pour la semaine
	Hors Montvalois : 11 € par jour d'ouverture 49 € pour la semaine
ESPACES SPORTIFS (hors salle d'escalade)	
Associations sportives Montvalaises	
Utilisations hebdomadaires et ponctuelles, gratuites, liées à la pratique sportive, dans les espaces suivants : Orion ; COSEC ; Salle de gymnastique ; Dojo ; Boulodromes ; Stades ; Salle Foubert ; Salle Beauregard ; Pôle Associatif petite et grande salle de réunion.	
Associations non sportives MAIS Montvalaises	
Utilisation pour réunion ou Assemblée Générale selon disponibilités, dans les espaces suivants : grande salle Pôle associatif et Foubert	Gratuité
Autres utilisations ponctuelles, payantes selon les tarifs ci-dessous :	
> Orion ; COSEC ; Salle de gymnastique ; Dojo ; Boulodromes ; Stades ; Salle Beauregard	
L'heure	35 €
La demi-journée	100 €
La journée	200 €
Le Week-end	400 €
Associations non Montvalaises, structures publiques ou privées	
Utilisations ponctuelles, payantes selon les tarifs ci-dessous :	
> Orion ; COSEC ; Salle de gymnastique ; Dojo ; Boulodromes ; Stades ; Salle Beauregard, Pôle Associatif	
L'heure (toute heure entamée est due)	40 €
La ½ journée	120 €
La journée	250 €
Le week-end	500 €
> Salle Foubert et Pôle associatif (grande salle de réunion) :	
La journée	100 €
La ½ journée.	50 €
NB : Une caution sera exigée pour toutes ces salles même si la location est gratuite.	200 €
SALLE D'ESCALADE	
Section escalade du COC	Gratuité
Autres associations sportives / Autres collectivités et Fonction publique / Utilisateurs du secteur privé :	
Le mur d'escalade peut être loué avec ou sans matériel, selon les tarifs ci-dessous. Un justificatif des qualifications et autorisations de l'encadrement sera demandé.	
Salle de corde et salle de bloc (location sans matériel)	
Forfait 2h	35 €
La ½ journée (4h)	61 €

<i>La journée</i>	102 €
<i>Salle de corde (location avec matériel)</i>	
<i>Forfait 2h</i>	50 €
<i>La ½ journée (4h)</i>	91 €
<i>La journée</i>	152 €
<i>Une caution sera exigée même si la location est gratuite.</i>	200 €

CASTÉLORIENNE - CENTRE DE CULTURES	
Abonnement annuel	
Habitants résidant à Montval-sur-Loir	13 €
Habitants résidant hors Montval-sur-Loir	16 €
Abonnement pour les Comités d'entreprise	100 €
Abonnement pour l'Amicale des employés communaux de Montval	Gratuit
<i>NB : à l'abonnement, fournir obligatoirement un justificatif de domicile ou un justificatif de membre aux organisations citées ci-dessus</i>	

Spectacles tout public			
Catégorie de spectacle	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif pour les 6-18 ans
A	14 €	9 €	7 €
B	22 €	14 €	10 €
C	28 €	18 €	12 €
<i>NB : Bénéficiaires des tarifs réduits : abonnés, bénéficiaires du RSA, personnes sans Emploi, étudiants sur justificatif uniquement</i>			

Tarifs spécifiques		
Catégorie de spectacles	Tarifs réduits pour les abonnés Comités d'entreprises, Amicale des employés communaux, élèves de l'Ecole de Musique Loir Lucé Bercé	
	Tarif réduit ADULTES	Tarif pour les 6-18 ans
A	11 €	7 €
B	17 €	10 €
C	22 €	12 €
<i>NB : ces tarifs sont réservés aux CE ayant un abonnement, aux adhérents de l'Amicale des employés communaux de MSL, aux élèves de l'école de musique CCLLB, sur justificatif uniquement</i>		

Spectacles scolaires	
Élèves de maternelle et primaire	3,50 €
Elèves Collège et Lycée	7 €
Accompagnateurs et assimilés encadrants	Gratuit
Spectacles jeune public Famille	
Enfant	4 €
Adulte	6 €
Enfant dans le cadre du dispositif « Emmène tes parents au spectacle »	Gratuit
Spectacles dans le cadre du festival « Malices au pays » tarif fixé par le PETR	
	4€
Reportage / conférence	
Adultes	6 €

Moins de 13 ans	Gratuit
Création de spectacle dans le cadre théâtre amateur	
Adultes	3,50 €
Moins de 18 ans	Gratuit
Spectacle amateur (programmé dans la saison)	
Adultes	8 €
De 13 ans + 18 ans (gratuit – 13 ans)	4 €
Tarif « partenaire »	7 €
Tarif donnant accès aux spectacles « Tout Public » aux associations partenaires des projets et actions culturelles menées en collaboration avec la commune de Montval-sur-Loir avec la condition d'une participation minimale de cinq personnes (tarif applicable sur présentation d'un justificatif fourni par le partenaire)	

Master Class	
Habitant de Montval-sur-Loir (sur justificatif)	40 €
Habitant hors Montval-sur-Loir	
- Inscrit à l'École de musique intercommunale Loir et Bercé (sur justificatif)	45 €
- Inscrit aux chorales subventionnées par la commune de Montval-sur-Loir (sur justificatif)	45 €
- Autres	50 €
Nota : sans présentation de justificatif, le tarif « habitant hors Montval sur Loir sera appliqué	

Ouvrages à la vente du public	
Présentation de la collection VAYER	12 €

SALLE DE SPECTACLE	
Mise à disposition « sèche » (cf. Chapitre 2 Article 5 du règlement intérieur de la Castélorienne-Centre de Cultures)	
Types d'utilisateurs	Montant par jour
Spectacles ou ateliers des associations culturelles de la commune de Montval-sur-Loir et comité d'entreprise de Montval-sur-Loir	700 €
Spectacles ou ateliers des associations culturelles hors Montval-sur-Loir	900 €
Manifestations diverses d'associations non culturelles, autres	900 €
Sociétés de Production de spectacles	1 400 €
Jour de mise à disposition supplémentaire	Remise de 30% sur les tarifs ci-dessus
Dépôt de garantie	1 000 €
Mise à disposition « étendue » (cf. Chapitre 2 Article 5 du règlement intérieur de la Castélorienne-Centre de Cultures). Elle inclut des prestations au choix, en plus des dispositions prévues pour la mise à disposition « sèche »	
Type de prestation en option	Montant
Option 1 : Kit Lumières	200 € / jour
Option 2 : Kit Son	400 € / jour
Option 3 : Régisseurs	43 € / heure

Option 4 : Présence du service de sécurité incendie et du service de représentation	36 € / heure	
Option 5 : le nettoyage de la salle par le personnel d'entretien municipal	32 € / heure	
Salles de pratiques artistiques (CF. Chapitre 2 Article 5 du règlement intérieur de la Castélorienne - Centre de Cultures)		
Salles	Montant à l'heure	
Salle Atelier	5 €	
Studio de danse	6 €	
Dépôt de garantie	270 €	
Cas de gratuité		
<i>La gratuité de la mise à disposition des salles de La Castélorienne - Centre de Culture pourra être consentie sur avis de la Commission Culture et décision du Maire aux utilisateurs suivants :</i> <i>Etablissements scolaires de Montval-sur-Loir, Compagnies artistiques conventionnées avec la commune de Montval-sur-Loir, partenaires culturels conventionnés avec la commune de Montval-sur-Loir.</i>		
Cours de théâtre (Paiement mensuel)		
Habitants de	Montval sur Loir	Hors Montval sur Loir
Enfants	18 €	22 €
Adulte Plein tarif	35 €	39 €
Adulte tarif réduit	22 €	23 €

BIBLIOTHEQUE LUDOTHEQUE Juliette Drouet – Mise à jour au CM du 30 juin 2025	
<i>La fréquentation et la consultation sur place dans la bibliothèque sont libres et gratuites</i>	
Abonnement annuel individuel Bibliothèque (accès poste internet et plateforme Médiabox inclus)	
Adhérents résidant à Montval-sur-Loir	16 €
Adhérents + 65 ans résidant à Montval-sur-Loir	Demi-tarif 8 €
Jeunes – de 18 ans résidant à Montval-sur-Loir	Gratuit
Demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant du RSA, handicapés titulaires d'une allocation (sur présentation d'un justificatif) résidant à Montval-sur Loir	Gratuit
Adhérents résidant hors Montval-sur-Loir	28 €
Jeunes – de 18 ans résidant hors Montval-sur-Loir	7€
Demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant du RSA, handicapés titulaires d'une allocation (sur présentation d'un justificatif) résidant hors de Montval-sur Loir	Demi-tarif 14€
Adhérents + 18 ans étudiant, adhérents en service civique, adhérents apprentis, quel que soit le lieu de résidence (sur justificatif)	7 €
Usager temporaire quel que soit le lieu de résidence (validité 2 mois)	8€
<i>NB : Gratuit pour les adhérents à l'amicale des employés communaux, les employés de PMB et les adhérents de l'association des amis de la bibliothèque-ludothèque (sur présentation d'un justificatif)</i>	
Abonnement annuel familial Ludothèque (accès plateforme Médiabox inclus)	
Pour jeux sur place uniquement	
Adhérents résidant à Montval-sur-Loir	8 €
Adhérents + 65 ans résidant à Montval-sur-Loir	4,50 €
Adhérents résidant hors Montval-sur-Loir	14 €
Pour jeux sur place et emprunts	
Adhérents résidant à Montval-sur-Loir	12 €
Adhérents + 65 ans résidant à Montval-sur-Loir	6 €
Adhérents résidant hors Montval-sur-Loir	28 €

Pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant du RSA, les handicapés titulaires d'une allocation (sur présentation d'un justificatif) résidant à Montval-sur Loir	Gratuit
Pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant du RSA, les handicapés titulaires d'une allocation (sur présentation d'un justificatif) résidant hors Montval-sur Loir	Demi-tarif 14€
Adhérents + 18 ans étudiant, adhérents en service civique, adhérents apprentis, quel que soit le lieu de résidence (sur justificatif)	7 €
Usager temporaire quel que soit le lieu de résidence (validité 2 mois)	8 €
NB : Gratuit pour les adhérents « Amicale employés communaux », employés de « PMB » et adhérents de l'association des « Amis de la Bibliothèque-Ludothèque », pour les associations caritatives de la commune de MSL (sur présentation d'un justificatif)	
Abonnement annuel - prêt de la Bibliothèque ou de la Ludothèque par une association, un comité d'entreprise ou toute autre collectivité privée ou publique de Montval-sur-Loir	55 €
Abonnement annuel - prêt de la Bibliothèque ou de la Ludothèque, avec accueils de classes par un établissement scolaire public ou privé de Montval-sur-Loir	100 €
NB : Gratuit pour les écoles maternelles et primaires de Montval-sur-Loir, le CCAS, le CMJ et l'Amicale des employés communaux	
Abonnement annuel - prêt de la bibliothèque ou de la ludothèque par une commune autre que Montval-sur-Loir, une association, un comité d'entreprise ou toute autre collectivité privée ou publique hors Montval-sur-Loir	110 €
Divers	
Frais recouvrement Bibliothèque	10 €
Amende perte carte adhérent	4 €
Désherbage : 1 jeu, un livre ou un lot de magazines - sans limite de nombre de livres par personne physiquement présente, lors de la vente 1 jeu, par personne, physiquement présente lors de la vente	2 €
Désherbage : un jeu volumineux dans la limite d'1 jeu par personne physiquement présente lors de la vente	5 €
Les livres et jeux non retournés dans les délais ou détériorés sont facturés au prix figurant sur le logiciel de la bibliothèque – ludothèque où sont répertoriés tous les livres et jeux	
Après avis de la Commission culturelle, les livres et jeux non vendus lors du désherbage pourront être donnés à des associations, sur justificatifs ou aux structures gérant les bibliothèques des villes jumelles. Pour les associations, un représentant devra être présent en fin de vente, avec une attestation sur l'honneur de non-revente.	

RESTAURANT SCOLAIRE - Mise à jour du 2 avril 2025	
Frais de relance (envoi lettre d'impayé)	10 €
Personnel de la commune, stagiaires, jeunes de l'IME...	3,40 €
Adultes, intervenants, éducateurs...	6 €
Tarification sociale basée sur 3 tranches de quotient familial en fonction des quotients familiaux suivants :	
• Quotient A de 0 à 1000 €	
• Quotient B de 1001 à 1200 €	
• Quotient C supérieur ou égal à 1201 €	

	Tarifs jusqu'au 31 août 2025		Tarifs à compter du 1er septembre 2025	
	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir
Quotient A (financement par l'état de 3 € par repas facturé 1 €)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Quotient B	3,30 €	3,50 €	3,40 €	3,60 €
Quotient C	3,50 €	3,70 €	3,60 €	3,80 €

GARDERIE PERISCOLAIRE – Mise à jour du 2 avril 2025				
Vacation à la demi-heure pour Château-du-Loir et Vouvray-sur-Loir en fonction des quotients familiaux suivants				
Quotient A : de 0 à 1000 €	Tarifs jusqu'au 31 août 2025		Tarifs à compter du 1er septembre 2025	
	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir
○ ½ heure	1,15 €	1,20 €	1,20 €	1,25 €
○ 1 heure	1,35 €	1,40 €	1,40 €	1,45 €
○ 1 heure ½	1,50 €	1,55 €	1,55 €	1,60 €
○ 2 heures et plus	1,65 €	1,70 €	1,70 €	1,75 €
Quotient B : de 1001 à 1200 €	Tarifs jusqu'au 31 août 2025		Tarifs à compter du 1er septembre 2025	
	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir
○ ½ heure	1,20 €	1,25 €	1,25 €	1,30 €
○ 1 heure	1,40 €	1,45 €	1,45 €	1,50 €
○ 1 heure ½	1,55 €	1,60 €	1,60 €	1,65 €
○ 2 heures et plus	1,70 €	1,75 €	1,75 €	1,80 €
Quotient C : supérieur ou égal à 1201 €	Tarifs jusqu'au 31 août 2025		Tarifs à compter du 1er septembre 2025	
	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir
○ ½ heure	1,25 €	1,30 €	1,30 €	1,35 €
○ 1 heure	1,45 €	1,50 €	1,50 €	1,55 €
○ 1 heure ½	1,60 €	1,65 €	1,65 €	1,70 €
○ 2 heures et plus	1,75 €	1,80 €	1,80 €	1,85 €
Pénalité de retard (garderie du soir)	5,00 €	5,00 €	5,05 €	5,05 €

RÉGIE PHOTOCOPIEUR (noir et blanc)	
Format A4	0,30 €
Format A3	0,50 €



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SEANCE**




**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7129-08122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-130

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité**

DÉCIDE que :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7130-08122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SEANCE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

CM7-130-08-12-2025

MODALITES D'ADHESION AU CNAS

Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-131

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la délibération du conseil du conseil municipal en date du 24 octobre 2016 mettant en place l'adhésion au CNAS,

Vu l'avis favorable du CST en date du 12 novembre 2025 sur les critères d'adhésion des agents de la collectivité au CNAS,

Le Maire informe l'assemblée :

La collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis plusieurs années. Monsieur Le Maire rappelle que le CNAS est un service d'aide à l'action sociale à destination du personnel des collectivités territoriales.

Il est nécessaire de préciser les règles d'adhésion pour les bénéficiaires du CNAS au sein de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

De préciser que les agents bénéficiaires du CNAS sont les suivants :

- Les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires titulaires : dès leur entrée au sein de la collectivité
- Les contractuels : adhésion à compter de 6 mois de présence continue dans la collectivité
- Les agents retraités : adhésion pendant les 10 années civiles, suivant l'année de départ en retraite, sous condition que l'agent retraité retourne annuellement les documents sollicités par le service des ressources humaines de la collectivité
- Le personnel en disponibilité : la collectivité maintient le droit au CNAS jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle la disponibilité a commencé. La réinscription de l'agent au CNAS sera réalisée à son retour dans la collectivité.
- Le personnel en détachement : la collectivité maintient le droit au CNAS jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le détachement a commencé. La réinscription de l'agent au CNAS sera réalisée à son retour dans la collectivité.
- Pour les agents quittant la collectivité en cours d'année, dans le cadre d'une mutation, d'une démission... : radiation au 31 décembre de l'année de départ de la collectivité

Le Maire propose que ces dispositions soient mises en application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte ces propositions de modifications des bénéficiaires du CNAS

MANDATE Monsieur Le Maire, Le Directeur général des services et les agents pour sa mise en application



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

CM7-131-08-12-2025



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7131-08122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-132

Après avis favorable du CST du 12 novembre dernier, il est proposé de modifier le régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, étendant le dispositif du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois le 1er mars 2020, notamment pour la filière technique (techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2024 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du CST en date du 12 novembre 2025 portant sur la modification du régime indemnitaire,

Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de la différence du niveau de missions exercées pour les agents catégorisés actuellement A-02, il est proposé de mettre en place 3 groupes de fonctions pour la catégorie A ; au regard de la différence du niveau des missions exercées pour les agents catégorisés actuellement C-02, il est proposé de mettre en place 3 groupes de fonctions pour la catégorie C.

Monsieur Le Maire propose la mise à jour des critères ainsi que la mise à jour de la classification des emplois et des plafonds retenus.

Monsieur Le Maire propose d'abroger la délibération concernant le régime indemnitaire mentionnée ci-dessus et de la remplacer par la présente à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini dans la présente délibération, les agents de la filière administrative, culturelle, sportive, sociale, animation et technique :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 2 – PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle

une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions, défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Pour les agents exerçant à temps partiel thérapeutique, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

ARTICLE 3 – DÉFINITION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES CRITÈRES DE CLASSEMENT

Les groupes de fonctions sont définis comme suit, selon l'organigramme et les fiches de postes en place. Ils sont au nombre de trois pour la catégorie A, deux pour la catégorie B et trois pour la catégorie C.

GRUPE	DEFINITION
A-01	Direction générale (cat.A)
A-02	Direction de service (cat. A)
A-03	Ingénieur bâtiment (cat.A), responsable de pôle (cat.A), chargé de mission (cat.A)
B-01	Direction de service (cat. B), responsable de service (cat. B)
B-02	Responsable de pôle (cat. B)
C-01	Responsable de service (cat. C), responsable de pôle (cat. C), chef d'équipe (cat. C), suppléant (cat. C), coordonnateur (cat. C), référent (cat. C), chargé de prévention (cat. C)
C-02	Agent spécialisé (cat. C)
C-03	Agent d'intervention (cat. C)

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Poste		
CRITERES	GRUPE	A / B / C
CRITERE 1 - ENCADREMENT, COORDINATION, PILOTAGE ET CONCEPTION	Valeur	Points
<i>NIVEAU HIERARCHIQUE</i>		
Direction générale	20	
Direction de services / Responsable de service	15	
Responsable pôle / référent technique/ Chargé de mission	10	
Spécialisé (suppléant au responsable ou chef, agent de maîtrise, coordinateur, référent...)	5	
Intervenant	1	
<i>NOMBRE D'AGENTS EN RESPONSABILITE</i>		
plus de 20 agents	5	
de 11 à 20 agents	4	
de 6 à 10 agents	3	
de 1 à 5 agents	2	

0 agent	0	
<i>NIVEAU DE RESPONSABILITES LIE AUX MISSIONS (humaine, financière, politique, technique, culturel...)</i>		
Essentiel	6	
Fort	4	
Modéré	2	
Faible	1	
<i>ORGANISATION DU TRAVAIL DES AGENTS, GESTION DE PLANNINGS</i>		
Oui	1	
Non	0	
<i>PREPARATION ET / OU ANIMATION DE REUNIONS</i>		
Oui	1	
Non	0	
<i>CONSEIL AUX ELUS</i>		
Oui	1	
Non	0	
CRITERE 2 – SUJETION PARTICULIERE OU DEGRE D'EXPOSITION	Valeur	Points
<i>RISQUE DE BLESSURES ET / OU CONTAGION</i>		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	
<i>RISQUE D'AGRESSION PHYSIQUE ET/OU VERBALE</i>		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	

<i>RISQUE ET DANGEROSITE DES INTERVENTIONS ET ALEAS CLIMATIQUES</i>		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	
<i>ITINERANCE DEPLACEMENTS</i>		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	
Sans objet	0	
<i>RESPONSABILITE JURIDIQUE ET / OU FINANCIERE</i>		
Elevé	5	
Modéré	3	
Faible	1	
<i>CONTRAINTES ET / OU VARIABILITE DES HORAIRES</i>		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	

Rare	1	
Sans objet	0	
CRITERE 3 - TECHNICITE, QUALIFICATIONS, EXPERTISE	Valeur	Points
<i>NIVEAU DE QUALIFICATION REQUIS</i>		
Niveau diplômes 7 et 8	5	
Niveau diplômes 6	4	
Niveau diplômes 5	3	
Niveau diplômes 4	2	
Niveau diplômes 3	1	
<i>PRATIQUE ET MAITRISE D'UN OUTIL METIER (logiciel...)</i>		
Oui	3	
Non	0	
<i>ACTUALISATION DES CONNAISSANCES</i>		
Indispensable	5	
Nécessaire	3	
Encouragée	1	
<i>HABILITATION</i>		
Plusieurs	3	
Une	1	
<i>TECHNICITE / NIVEAU DE DIFFICULTE</i>		
Haut	5	
Intermédiaire	3	
Modéré	1	
<i>AUTONOMIE</i>		
Large	5	
Encadrée	3	
Restreinte	1	
SOUS-TOTAL...		0

CRITERE LIE A L'AGENT	Valeur	Points
<i>NIVEAU D'EXPERTISE ET D'EXPERIENCE ET FORMATION QUALIFIANTE</i>		
Expert	7	
Confirmé	5	
Intermédiaire	3	
Débutant	1	
<i>ENCADREMENT OU TUTORAT DE STAGIAIRE, APPRENTI, SERVICE CIVIQUE, INTERMITTENT</i>		
Fréquent	3	
Ponctuel	2	
Rare	1	
Sans objet	0	
<i>RENFORCEMENT DE COMPETENCES - FORMATIONS SUIVIES (hors formations obligatoires)</i>		
Formations transverses ou complémentaires	1	

Formations liées au poste ou aux missions	1	
Aucune formation suivie	0	
<i>RESPONSABILITE DE REGIES</i>		
Régisseur principal de régie(s) dont le montant total moyen des recettes encaissées mensuellement est égal ou supérieur à 12 200 €	4	
Régisseur principal de régie(s) dont le montant total moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 12 200 €	3	
Régisseur adjoint de régie(s) dont le montant total moyen des recettes encaissées mensuellement est égal ou supérieur à 12 200 €	2	
Régisseur adjoint de régie(s) dont le montant total moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 12 200 €	1	
<i>MAINTIEN AVANTAGES ANTERIEURS</i>		
<i>PARTICIPATION AUX INSTANCES ET / OU ASSISTANT DE PREVENTION</i>		
Oui	1	
Non	0	
TOTAL GENERAL IFSE ...		0

L'attribution des points fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade des agents. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans.

La part fixe (I.F.S.E) est cumulaire avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent exprimée dans son évaluation annuelle.

Seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte.

ARTICLE 4 – CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET PLAFONDS

La classification des emplois et les plafonds sont les suivants :

GROUPE (catégorie et numéro)	DEFINITION	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOI	Pour mémoire Montant plafond annuel brut de référence	Montant plafond retenu par la collectivité En euros		
					IFSE	CIA	TOTAL
A-01	Direction générale	Directeur général des services	Attachés	42 600	31 950	6 390	38 340
A-02	Direction de service	Directeur de service	Ingénieurs	55 200	41 400	8 280	49 680
			Attachés	42 600	28 755	5 751	34 506
			Conseillers socio-éducatifs	30 000	22 500	4 500	27 000
A-03	Responsable de pôle Chargé de mission Ingénieur bâtiment	Responsable de pôle Chargé de mission auprès de la direction générale Ingénieur bâtiment	Attachés	42 600	28 755	5 751	34 506
			Ingénieurs	55 200	37 260	7 452	44 712
			Rédacteurs	19 860	11 900	2 380	14 280
B-01	Direction de service Responsable de service	Directeur de service Responsable de service	Techniciens	22 340	13 400	2 680	16 080
			Educateur des APS	19 860	11 900	2 380	14 280
			Rédacteurs	19 860	11 900	2 380	14 280
B-02	Responsable de pôle	Responsable du pôle communication (chargé de communication) Responsable du pôle bibliothèque Référent technique	Assistant de conservation	19 000	10 200	2 040	12 240

CM7-132-08-12-2025

GROUPE (catégorie et numéro)	DEFINITION	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOI	Pour mémoire	Montant plafond retenu par la collectivité En euros		
				Montant plafond annuel brut de référence	IFSE	CIA	TOTAL
C-01	Responsable de service	Responsable de service (cat. C) et suppléant Responsable de pôle et suppléant Chargé de prévention Réfèrent technique Réfèrent Coordinateur Adjoint directeur Régisseur général	Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint d'animation Agent social ATSEM Adjoint du patrimoine	12 600	6 300	1 260	7 560
	Responsable de pôle Chef d'équipe Suppléant Coordonnateur Réfèrent Chargé de prévention						
C-02	Agent spécialisé	ASVP Régisseur de spectacle Agent administratif et d'accueil Agent d'entretien polyvalent Secrétariat / assistantat de direction Chargé d'urbanisme Agent réfèrent mairies annexes ATSEM Agent technique spécialisé Agent de gestion comptable ATSEM Animateur périscolaire Accompagnateur temps méridien Bibliothécaire Ludothécaire Agent d'entretien polyvalent	Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint d'animation Agent social ATSEM Adjoint du patrimoine	12 600	6 300	1 260	7 560
C-03	Agent d'intervention		Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint d'animation Agent social ATSEM Adjoint du patrimoine	12 600	6 300	1 260	7 560

		Agent polyvalent de restauration Agent d'accueil cinéma Intervenant d'action sociale Agent technique Placier Agent d'accueil Animatrice				
--	--	---	--	--	--	--

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La part fixe est versée mensuellement aux agents, quelle que soit leur catégorie.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

La part variable est versée annuellement en décembre. Le montant du CIA est directement lié à la réalisation de l'entretien professionnel de l'année N. En cas d'impossibilité de réalisation d'entretien professionnel (maladie, accident, maternité...) en année N, le CIA sera versé en N+1, à l'issue de l'entretien professionnel.

En cas de départ de l'agent en cours d'année de la collectivité, la part variable sera versée lors de son départ, au prorata de son temps de service, après la réalisation d'un entretien.

La part variable est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est réétudiée à chaque évaluation annuelle.

ARTICLE 6 – SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE

Type d'absence	Sort des primes
Congé de maladie ordinaire	Abattement sur le versement de l'IFSE : - pour un arrêt d'une journée, l'abattement se fera sur un jour - pour un arrêt de deux jours et plus, l'abattement se fera sur deux jours A chaque arrêt de travail supérieur à 90 jours pour maladie ordinaire, le versement de l'IFSE sera suspendu au-delà de 90 jours.
Congé de longue maladie	Régime indemnitaire suspendu pendant toute la durée du congé
Congé de longue durée	Régime indemnitaire suspendu pendant toute la durée du congé
Congé de grave maladie	Régime indemnitaire suspendu pendant toute la durée du congé
Congés annuels	Application du décret 2010-997 du 26 août 2010 : Maintien des primes et indemnités dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire
Congés pour accident de service ou maladie professionnelle	Application du décret 2010-997 du 26 août 2010 : Maintien des primes et indemnités dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire <i>(A l'exclusion du CIA qui fera l'objet d'un examen particulier, dont le versement sera laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction de l'atteinte ou non des objectifs)</i>
Congés de maternité, paternité et d'adoption	Application du décret 2010-997 du 26 août 2010 : Maintien des primes et indemnités dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire <i>(A l'exclusion du CIA qui fera l'objet d'un examen particulier, dont le versement sera laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction de l'atteinte ou non des objectifs)</i>
Temps partiel thérapeutique	Le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service

ARTICLE 7 – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le RIFSEEP est cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de catégorie B et C.

Les agents peuvent récupérer ou se faire payer les heures supplémentaires, conformément au règlement intérieur de la collectivité

ARTICLE 8 – PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Le RIFSEEP est cumulable avec la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.
 Cette prime est liée à l'exercice effectif des responsabilités de l'emploi fonctionnel de directeur général des services. Elle est calculée en fonction d'un pourcentage sur le traitement indiciaire de base mensuel, son taux est égal à 15%.

ARTICLE 9 – INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

Le RIFSEEP est cumulable avec l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et stagiaires exclus du bénéfice des IHTS, pour la réalisation de travaux supplémentaires occasionnés par les élections. Le montant de cette indemnité est fixé à 195.00€ par jour d'élections.

ARTICLE 10 – MAINTIEN À TITRE PERSONNEL

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application du précédent régime indemnitaire est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué en application du nouveau régime indemnitaire. A cette fin, des points seront ajoutés à due proportion dans la grille de critères IFSE à la rubrique « Maintien d'avantages antérieurs ».

**Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, à l'unanimité**

ABROGE au 1^{er} janvier 2026, la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2024 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

INSTITUE, à compter du 1^{er} janvier 2026 la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LA SECRÉTAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7132-08122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-133

L'arrêté préfectoral actant le transfert de compétence assainissement à la Communauté de communes le 1^{er} janvier prochain, après avis favorable du CST du 12 novembre dernier, il convient de fermer les postes correspondants aux agents transférés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le transfert du personnel du service assainissement de la commune vers la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er} janvier 2026,

Considérant l'avis favorable du CST en date du 12 novembre 2025 sur les fermetures de poste,

Le Maire propose à l'assemblée :

La fermeture de deux postes d'agent de maîtrise et d'un poste ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques au 1^{er} janvier 2026

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7133-08122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE SIVOS LAVERNAT MONTABON

Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-134

▪ Le Maire informe l'assemblée :

Le comité syndical du SIVOS Lavernat-Montabon et le conseil municipal de Montval-sur-Loir avaient validé la prestation de service de missions de soutien et d'assistance pour la gestion administrative et financière et l'entretien des bâtiments de la commune de Montval-sur-Loir auprès du Sivos de Lavernat-Montabon.
Cette prestation se termine le 31 décembre 2025.

Le Maire propose à l'assemblée :

La commune de Montval-sur-Loir dispose, en interne au sein de ses services, de compétences permettant de répondre aux besoins du Sivos de Lavernat-Montabon.
Elle fournit la prestation de service en contrepartie d'une indemnisation financière au temps passé.
Cette prestation conclue et acceptée pour un an se termine le 31 décembre 2025. Il convient de la renouveler pour l'année 2026.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de prestation permettant aux services de la commune de Montval-sur-Loir d'assurer des missions de soutien et d'assistance pour la gestion administrative et financière et l'entretien des bâtiments de la commune de Montval-sur-Loir auprès du Sivos de Lavernat-Montabon.

▪ Le Maire informe l'assemblée :

Un agent de la collectivité assure des formations sécurité-incendie (manipulation des extincteurs, évacuation des locaux) à destination des agents communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé de valider la convention type annexée afin de permettre à un agent de la collectivité d'assurer ces formations pour le compte d'agents du SIVOS de Lavernat-Montabon.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention type permettant à un agent de la commune de dispenser des formations sécurité-incendie pour le compte du SIVOS de Lavernat-Montabon.

FIXE à 50€ (cinquante euros) le coût de la formation par stagiaire.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SEANCE

CM7-134-08-12-2025



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7134-08122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-135

Par délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2024, le Conseil municipal validait une convention de prestation de services en matière d'assainissement pour l'année 2025 avec la commune de Nogent-sur-Loir.

Il convient de la renouveler pour 2026 et d'en valider une similaire pour la commune de Dissay-sous-Courcillon en 2026.

Il faut souligner que ces prestations seront mises en œuvre par la Communauté de communes, la compétence assainissement étant transférée au 1^{er} janvier 2026.

La commune de Montval-sur-Loir dispose en interne, au sein de ses services, des compétences permettant de répondre aux besoins du service assainissement collectif de la commune de Nogent-sur-Loir et de la commune de Dissay-sous-Courcillon (exploitation du réseau et des ouvrages, réalisation des contrôles de branchement, tenue d'astreinte de 1^{er} niveau).

A compter du 1^{er} janvier 2026, afin d'assurer la bonne continuité de service du service d'assainissement collectif des deux communes, la communauté de communes, grâce aux agents transférés, fournira les prestations de services en contrepartie du remboursement des frais au temps passé et des dépenses induites par cette prestation.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

PROPOSE de fournir une prestation de service dans le cadre de l'assainissement collectif au profit de la commune de Nogent sur Loir et de la commune de Dissay sous Courcillon.

VALIDE les conventions de prestation de service établies en lien avec la Communauté de communes Loir Lucé Bercé dans le cadre du service assainissement de la commune de Nogent sur Loir et de Dissay sous Courcillon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tout avenant ou documents s'y rapportant



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7135-08122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

**FIXATION DES PARAMETRES
POUR LES REJETS D'EAU PAR TEMPS DE PLUIE**

Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-136

A la demande de la Direction Départementale des Territoires, nous devons fixer, avant la fin de l'année 2025, l'option retenue pour l'évaluation de la conformité du système de collecte concernant les rejets d'eau, par temps de pluie.

Trois options sont possibles. Les rejets par temps de pluie représentent :

- Moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie,
- Moins de 5 % des flux de pollution produits
- Moins de 20 jours de déversement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

RETIENT le premier critère tel qu'exposé ci-dessus.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7136-08122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION DE LA VALLEE DU LOIR

Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-137

Par courrier, en date du 28/10/2025, la Préfecture de la Sarthe sollicite l'avis de la commune sur le projet de révision du règlement du PPRI de la Vallée du Loir. Cet avis est attendu pour le 28/12/2025, à défaut de quoi, il sera réputé favorable.

La modification du plan de prévention du risque naturel d'inondation de la vallée du Loir est prescrite. Cette procédure a pour objet de modifier le règlement du PPRI afin de permettre l'implantation d'installations de production d'énergie solaire.

Le règlement du PPRI de la vallée du loir, approuvé le 17 décembre 2010, ne permet pas l'implantation d'installations de production d'énergie solaire dans les zones exposées aux inondations.

L'objet de la modification est d'autoriser ces installations, sous réserve de ne pas aggraver les risques. A cette fin, le règlement est modifié et précise les conditions à respecter.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

REND un avis favorable au projet de règlement du PPRI modifié, tel qu'annexé.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7137-08122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

CESSION D'UN TERRAIN PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-138

Monsieur et Madame Rouillard Marcel souhaitent acquérir une parcelle située au niveau du parking du Grand Douai Château-du-Loir et jouxtant leur propriété dont la superficie a été calculée à 14 m² par le géomètre, nouvellement cadastrée Section AR 545.

Vu la délibération n° 122-17-11-2025 en date du 17 novembre 2025 décidant le déclassement et la désaffectation de la parcelle AR 545,

Vu la demande de Monsieur et Madame Rouillard Marcel en date du 13 novembre 2024 souhaitant acquérir cette parcelle,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 21 novembre 2025,

La cession peut être envisagée au prix de 15 €

Considérant que Monsieur et Madame Rouillard Marcel prendront en charge 50% des frais (frais de géomètre et frais d'acte notarié).

Après en avoir délibéré,

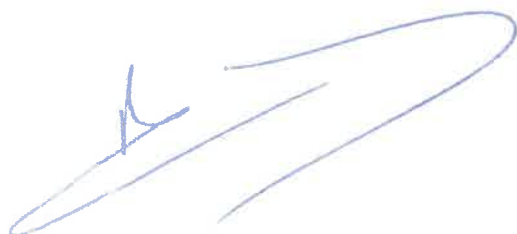
Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention

AUTORISE la cession de la parcelle section AR n° 545, d'une superficie totale de 14 m², située à Château-du-Loir – commune de Montval-sur-Loir, à Monsieur et Madame Rouillard Marcel au prix de 15 €.

PRECISE que cette cession fera l'objet d'un acte notarié.

PRECISE que les frais de géomètre (1253.70 €) et les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs à 50 %.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte à intervenir et tous documents y afférents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7138-08122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

**ACCEPTATION DE LIBERALITES
EN VUE D'UNE DONATION CONDITIONNEE ET D'UN DEPOT D'ŒUVRES D'ART**

Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-139

Au regard du projet scientifique et culturel de la commune, visant à valoriser le patrimoine notamment à travers le Cabinet de Curiosités et les collections municipales issues du Musée Heurteloup-Chevallier et de la collection VAYER, et, considérant l'intérêt culturel et patrimonial pour la commune d'enrichir ses collections, la commune de Montval-sur-Loir a déjà intégré, dans ses collections, des œuvres de *Françoise CARRASCO*, dans le cadre de la donation VAYER.

Dans la continuité de ce projet, Madame *Françoise CARRASCO*, soucieuse de préserver l'unité de ses créations, propose à la commune de transmettre une partie de son fonds d'atelier par voie d :

- Une donation conditionnée pour une valeur estimée, par le commissaire-priseur Xavier Sanson (SVV SARTHE ENCHERES, agrément n° 200266197 - 72 000 LE MANS) à 30 800 € ;
- Un dépôt d'œuvres, pour une durée de dix (10) ans, concernant une autre partie de son fonds, pour une valeur estimée, par le commissaire-priseur Xavier Sanson (SVV SARTHE ENCHERES, agrément n° 200266197- 72 000 LE MANS) à 28 550 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

ACCEPTE les libéralités, en vue d'une donation conditionnée, portant sur une partie du fonds d'atelier de Madame *Françoise Carrasco*, pour une valeur de 30 800 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette donation, à signer les actes correspondants et à engager les frais notariaux afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec l'artiste *Françoise CARRASCO*, une convention de dépôt des œuvres, pour une durée de dix ans (10 ans) et pour une valeur estimée à 28 550 €.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7139-08122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BERCÉ

Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-140

Dans son projet culturel de territoire, la commune a pour ambition de développer une politique culturelle garantissant l'accès à la culture pour tous. Elle souhaite poursuivre le développement de son identité culturelle et artistique en facilitant l'organisation de nouveaux événements culturels sur son territoire avec des associations ayant des spécificités culturelles.

Ce travail de coopération artistique et culturelle est un réel soutien aux initiatives associatives culturelles locales. Il permet de maintenir des rendez-vous culturels existants et complémentaires à ceux proposés par la commune, contribuant ainsi à son rayonnement culturel.

A ce titre, la commune souhaite valoriser son partenariat avec l'Orchestre Symphonique de Bercé, orchestre amateur, qui propose des rencontres permettant le travail d'un répertoire classique exigeant, donnant lieu à un concert ouvert au public, deux fois par an. La commune propose de renouveler la convention qui fixe les modalités de soutien qu'elle lui apporte annuellement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le partenariat avec l'Orchestre Symphonique de Bercé, selon les modalités précisées dans ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale et ses éventuels avenants.

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre subvention pour l'exercice 2026.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7140-08122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

**SOUTIEN AU PROJET D'INSTALLATION D'UN SCANNER
AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTVAL SUR LOIR**

Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-141

Avec le soutien de la direction commune des hôpitaux de la Sarthe, l'hôpital de proximité de Montval sur Loir a déposé auprès de l'ARS un dossier de demande d'autorisation d'installation de scanner. Celui-ci a vocation à soutenir et à augmenter l'activité de l'établissement et d'être un équipement structurant pour maintenir le service des urgences hospitalières à Montval.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

ACTE un soutien de la collectivité à ce projet d'installation d'un scanner au Centre Hospitalier de Montval-sur-Loir

EXAMINERA, si besoin, une subvention exceptionnelle en investissement, à accorder au Centre hospitalier de Montval-sur-Loir pour financer cet achat (l'aide ne couvrant que la partie acquisition ou aménagement des locaux et non les coûts de fonctionnement futurs de l'appareil ou de l'établissement).



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7141-08122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

CONVENTION AVEC LA REGION ET LE LYCEE RACAN POUR L'UTILISATION DU GYMNASE PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-142

Le gymnase du Lycée Racan est utilisé par le Club Omnisport Castélorien pour ses sections Badminton, Football, Tir à l'Arc et autres clubs sportifs.

La précédente convention d'occupation des équipements sportifs du lycée Racan, par les associations montvalloises, étant arrivée à échéance, il convient de passer une nouvelle convention avec le lycée Racan, pour la poursuite de l'utilisation de cet équipement.

La durée de la convention porte sur l'année scolaire 2025/2026.

Le tarif horaire d'occupation et le supplément pendant l'hiver n'ont pas subi d'évolution depuis 2024 :

10,50 € par heure d'utilisation auxquels s'ajoutent 3,00 € en période de chauffage.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention à passer avec la Région et le lycée Racan pour l'utilisation des équipements sportifs, par les associations, aux conditions ci-dessus décrites

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tous les documents y afférents



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7142-08122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-143**

Conformément aux délibérations DCM 160 du 13/12/2021 et CM3 058 du 30/06/2025, il convient de fixer une subvention.

L'ASCC Boules Lyonnaises ayant participé à un championnat de France en juin dernier, il convient de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 200 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE de verser la subvention exceptionnelle de 200 € à l'ASCC Boules Lyonnaises



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7143-08122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

PROMESSE DE BAIL AVEC LA SAS LE LOIR ENERGIES RENOUVELABLES

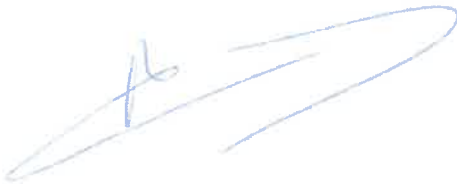
Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-144

Par courrier, en date du 3 novembre 2025, la SAS Le Loir Energies Renouvelables a sollicité la commune pour qu'elle bénéficie d'une promesse de bail concernant les toitures du COSEC pour y installer des panneaux photovoltaïques. Au regard du projet en cours au COSEC, il est proposé que le Conseil municipal se prononce sur cette sollicitation.

Il est à préciser que la pose de panneaux photovoltaïques ne pourra se faire que sur la toiture de la salle d'évolution car c'est la seule partie de bâtiment où la charpente et les fondations ont été renforcées afin de permettre une telle installation, désormais obligatoire sur un équipement de ce type.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

REND un avis favorable sur le projet de promesse de bail pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du COSEC, en limitant à la partie dite « salle d'évolution » (soit environ 790 m² de panneaux) et à une durée du bail de 25 ans



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7144-08122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

MODIFICATION STATUTAIRE

Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-145

M. le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 30 octobre 2025.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2024, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Vu la modification statutaire en cours, adoptée par délibération n°2025 07 051 du 10 juillet 2025, intégrant au sein des compétences facultatives la compétence Assainissement des eaux usées d'intérêt communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant les différentes modifications proposées aux statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé :

I – Ajout de la compétence obligatoire « Service public d'assainissement non collectif » et retrait de celle-ci au titre des compétences facultatives :

Considérant qu'en raison d'un transfert de la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes avant le 13 avril 2025, date de promulgation de la loi du 11 avril 2025, il apparaît aujourd'hui que cette compétence est devenue compétence obligatoire et qu'un ajustement des statuts s'avère nécessaire pour retirer celle-ci des compétences facultatives et la positionner au titre des compétences obligatoires ;

II – Modification de la compétence facultative « Autorité organisatrice de la mobilité » avec l'ajout des termes « Délégation partielle à la région des pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial » et retrait de la compétence facultative « Autres domaines – transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé dans le cadre d'une convention avec les autorités organisatrices de transport » :

Considérant que par modification statutaire adoptée par délibération du 25 mars 2021, et approuvé par arrêté préfectoral du 04 juillet 2021, la communauté de communes s'est vue dotée de la compétence facultative « Autorité organisatrice de la mobilité » ;

Considérant que la Loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI

Considérant qu'afin de permettre à la Région de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région. Il est ainsi proposé au conseil communautaire de déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes, délégation qui n'est rendue possible qu'après modification statutaire ;

Considérant qu'en ce qui concerne le transport à la demande, il y avait préalablement à la loi d'orientation des mobilités, une contractualisation entre notre EPCI et la région des Pays de la Loire qui figurait sur les statuts au titre des compétences facultatives « Autres domaines », qui devient donc inutile et qu'il convient de retirer ;

III – Ajout de la compétence facultative partielle « Production d'énergie renouvelable – aménagement, exploitation, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de toute installation de production d'énergies renouvelables d'une puissance égale ou supérieure à 1,5 MWc dans les conditions prévues à l'article L2224-32 du CGCT » :

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir, regroupant les Communautés de communes du Pays Fléchois, Sud Sarthe et Loir-Lucé-Bercé souhaite accroître son intervention en matière de production d'énergie renouvelable, notamment en facilitant l'émergence de projets d'autoconsommation collective auxquels les Communautés de communes et les communes du territoire pourraient prendre part ;

Considérant que le PETR envisage également de constituer une société d'économie mixte (SEM) afin de pouvoir assurer le portage de projets de production d'énergie renouvelable ;

Considérant que pour ce faire, le PETR Pays Vallée du Loir doit disposer d'une compétence en matière de production d'énergie renouvelable que lui transfèreraient ses membres ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de conférer, dans un premier temps, aux Communautés de communes membres du PETR la compétence relative à la production d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 2224-32 du CGCT, puis dans un second temps que les Communautés de communes la transfèrent au PETR ;

Considérant que les communes membres des communautés de communes Pays Fléchois / Sud Sarthe / Loir-Lucé-Bercé disposent de la compétence prévue par l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales et qu'il convient donc de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est opportun de procéder à un transfert partiel portant uniquement sur les projets de production d'énergie renouvelable d'une puissance égale ou supérieure à 1,5 MWc de manière à maintenir au niveau communal le portage des projets les plus modestes et à conférer à la communauté de communes (et ensuite au PETR) le portage des projets de plus grande ampleur

Considérant que ce transfert a vocation à permettre in fine le développement de projets de production d'énergie renouvelable, et notamment de projets d'autoconsommation collective qui ne peuvent, en pratique, émerger que s'ils sont portés techniquement et financièrement à un échelon supra communal et qui pourront bénéficier aux communes et Communautés de communes ;

Considérant que même postérieurement au transfert les communes membres demeureront notamment en capacité, outre de porter des projets de production d'énergie renouvelable d'une puissance inférieure à 1,5 MWc, de mettre en œuvre des opérations d'autoconsommation individuelle en vue de satisfaire leurs besoins, de conclure des contrats d'obligation d'achat ou encore de prendre part au capital de société d'économie mixte ayant pour objet la production d'énergie renouvelable mais également de sociétés ad hoc portant des projets de production d'énergie renouvelable situés sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes ;

Considérant que ce transfert suppose la modification des statuts de la Communauté de communes par l'ajout d'une compétence facultative Production d'énergie renouvelable ;

IV – Correction de l'erreur matérielle au titre des maisons de santé : retrait de la maison médicale Le Grand-Lucé :

Considérant que la référence à la maison médicale du Grand-Lucé a correctement été retirée par arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 mais a fait l'objet d'une reprise depuis, par erreur, sur les arrêtés préfectoraux du 10 juillet 2023 et 13 août 2024, et qu'il y a lieu de corriger pour éviter à terme cette référence ;

Après présentation du projet de modification statutaire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de modification statutaire tel que proposé ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7145-08122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Lotissement Comèlerie – Fixation du coût d'aménagement des terrains

Délibération du lundi 8 décembre 2025 – n° CM7-146

Le Service de Gestion Comptable de Montval-sur-Loir nous demande désormais de fixer chaque année le coût d'aménagement des terrains du lotissement de la Comèlerie à Montabon. Celui-ci est nécessaire pour réaliser les écritures budgétaires de stock de fin d'année. Au fur et à mesure des études et travaux engagés, il est amené à augmenter. Il est à décorrélérer du prix de vente, qui lui a été fixé à partir de l'estimation de la totalité des travaux d'aménagement à réaliser pour viabiliser l'ensemble du futur lotissement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE de fixer le coût d'aménagement des terrains de la Comèlerie selon l'avancement des travaux au 31 décembre 2025 à 15,719284 € / m²

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20251208-CM7146-08122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025